

Administration communale WINCRANGE

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du: 25.02.1999
Date de l'annonce publique: 19.02.1999
Date de convocation: 19.02.1999

Présents: Durdu, bourgmestre;
Winkin-Schloesser, Zeimes, échevins;
Arend, Engelen, Hansen, Laplume, Mersch, Nesor, Reckinger, Thillens, Toutsch, cons.
Kergen, secrétaire;

Excusé(s): Bertemes

Ordre du jour: 2

Sujet: Modification du règlement sur les nuits blanches.

Le Conseil Communal,

- * Vu sa délibération du 03 avril 1990 par laquelle le conseil communal a pris son règlement communal sur les nuits blanches, approuvé par arrêté grand-ducal du 29 mai 1990;*
- * Vu l'article 107 de la Constitution;*
- * Vu la loi communale du 13 décembre 1988;*
- * Vu la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets, notamment ses articles 17, 18 et 19;*
- * Sur proposition du collège échevinal;*

Décide avec 11 voix contre 1 voix

a) d'ajouter sous l'article 2 du règlement communal sur les nuits blanches un article 2bis dont la teneur est la suivante:

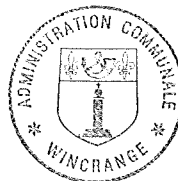
Art. 2bis.- Le bourgmestre n'accordera ni une nuit blanche ni ne réservera une salle de fête communale au débitant demandeur d'une nuit blanche lorsque la date demandée a été retenue pour une autre manifestation inscrite sur le calendrier définitif de l'Entente des Sociétés de Wincrange et nécessitant une autorisation de nuit blanche.

b) de soumettre la présente à l'approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé à Wincrange, date qu'en tête

Suivent les signatures

*Pour extrait conforme,
le bourgmestre,*



le secrétaire,



CERTIFICAT

Le soussigné bourgmestre de la commune de Wincrange certifie que la présente modification du règlement sur les nuits blanches, approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 20.05.1999 réf: 325/99/CR, a été publié conformément à l'article 82 de la loi communale du 13.12.1988 dans toutes les sections de la commune aux endroits usités à partir du 04.06.1999.

le bourgmestre,

